

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-24

PORTANT FERMETURE LOCALISÉE DE LA ROUTE DE BOUCHEREY – RD 704

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée le 12 avril 2024 par la communauté de communes du Pays des Ecrins ;

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de travaux d'urgence sur le réseau public d'assainissement

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interrompue sur environ 10 mètres linéaires sur la route de Boucherey – RD 704, du vendredi 12 avril 2024 à 10 heures 30 au lundi 15 avril 2024 à 17 heures.

Cette interruption sera localisée entre les numéros 423 et 480 route de Boucherey.

Pendant la durée des travaux l'accès aux habitations riveraines s'effectuera soit à partir de la route de la Gyronde - RD 994^E, soit à partir de la place de la Croix.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux ou les services de la communauté de communes du Pays des Ecrins.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- La communauté de communes du Pays des Ecrins, demandeur.

Fait à Vallouise, le 12 avril 2024



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 12/04/2024.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.